

ÉVOLUTION DU PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT

Le Gouvernement a décidé d'adapter le dispositif de prêt garanti par l'État :

- ❖ Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt **jusqu'au 30 juin 2021**.
- ❖ L'amortissement du prêt garanti par l'État pourra être étalé **entre 1 et 5 années supplémentaires**, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris **entre 1 et 2,5 %, garantie de l'État comprise**.
- ❖ Il sera possible d'aménager l'amortissement avec une 1ère période d'un an, où seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés, en restant dans la durée totale fixée.
- ❖ Ces délais supplémentaires ne seront pas considérés comme un défaut de paiement des entreprises.

L'État pourra aussi accorder des prêts directs si certaines entreprises ne trouvent aucune solution de financement.